

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Motion « Défendons nos territoires »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire présente au Conseil le texte de la motion intitulée « défendons nos territoires », initiée par le Président du Département de la Gironde, Jean-Luc GLEYZE :

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes

légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut pas être fait plus attendu car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal apporte son entier soutien au Conseil départemental dans sa demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- L'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- La liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

**D'ADOPTER** la mention « Défendons nos territoires » susvisée.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle 174 (PPI Assainissement – Création d'une filière temps de pluie)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par un courrier en date du 4 août 2023, il a soumis aux époux MARTIN une demande d'achat d'une partie de la parcelle 174 située à Sauveterre-de-Guyenne (Chemin Moulin de l'Eau). Cette démarche est motivée par la nécessité, identifiée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement, de créer une filière temps de pluie.

Pour concrétiser ce projet et disposer du foncier nécessaire à ses activités, la Commune a besoin d'une parcelle de terrain de 8 156 m<sup>2</sup> (dont 156 m<sup>2</sup> de fossé – non cadastré).

Le prix d'acquisition a été négocié à 6,50€/m<sup>2</sup> pour l'achat de cette portion de parcelle. La Commune prend en charge l'ensemble des dépenses liées au bornage et aux démarches administratives nécessaires à la rédaction de l'acte de vente, y compris les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme notariée la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 6,50 €/m<sup>2</sup>, aux conditions ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération (y compris les actes réalisés par le géomètre dans le cadre de la division de parcelle) ;
- | **DE PRENDRE EN CHARGE** l'ensemble des frais annexes liés à cette acquisition (frais de notaire, géomètre, etc.) ;

**D'INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 21 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Approbation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS (parcelle AX 0054)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République (« immeuble vival »), ENEDIS envisage de réaliser des travaux de renforcement du réseau BT (Basse Tension) en raison de l'alimentation à venir de 5 logements et de l'épicerie.

Cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, et cadastrée section AX 0054 (façade).

Ces travaux impliqueraient :

- | De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur d'environ 12 mètres ;
- | d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres ;
- | d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- | d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée AX 0054, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entièrement conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au renforcement du réseau BT en façade ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Attribution de chèques-cadeaux aux agents de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'occasion de Noël**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération

L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un chèque cadeau de 150 euros à l'occasion de la fête de Noël (y compris Noël 2023) aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- | être en position d'activité ;
- | être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- | être contractuel à condition :
  - d'être en position d'activité,
  - de disposer d'une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre,
  - et figurer dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'ACCORDER**, à l'occasion de chaque Noël, un chèque de 150 euros aux agents de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, conformément aux critères établis ;
- | **DE PRECISER** que le Noël de l'année 2023 est inclus dans le dispositif susmentionné.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Création de plusieurs emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création :

- | d'un emploi saisonnier pour répondre aux besoins estivaux du service technique ;
- | d'un emploi saisonnier pour assurer le fonctionnement estival du futur musée de la Bastide.

comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	35/35 <sup>ème</sup>	Emploi saisonnier	Du 3 juin au 30 août 2024
Agent du patrimoine (musée de la bastide)	Adjoint du patrimoine			20/35 <sup>ème</sup>		Du 1 <sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **DE CREER** deux emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1er indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adhésion de la Médiathèque Communale « La Graineterie » au réseau partenaire « biblio.gironde » - Renouvellement de la convention**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP), « biblio.gironde » et les bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales qui bénéficient de son soutien constituent le « réseau partenaire biblio.gironde ».

Madame SENAMAUD précise le rôle de biblio.gironde. Elle explique qu'en tant que bibliothèque départementale, biblio.gironde a vocation à apporter son concours aux communes et aux communautés de communes, pour le développement de la lecture publique.

L'appartenance à ce réseau permet de pouvoir bénéficier de la part du Département :

- | de services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde » ;
- | d'un programme annuel de formations aux élus, aux personnels et bénévoles ;
- | du prêt notamment de documents, matériels techniques, animation, exposition, matériel multimédia (casques virtuels par exemple) ;
- | de facilités l'accès pour les usagers aux services proposés sur biblio.gironde.fr.
- | d'un soutien financier pour des études, aménagement mobilier, constitution d'un fonds documentaires, mise en œuvre des « projets innovants », etc.
- | de l'organisation de nombreuses actions comme le dispositif « Lire, Elire ». Une aventure citoyenne destinée à de jeunes électeurs âgés de 6 à 16 ans, qui lisent des livres sélectionnés par Biblio. Gironde qui votent ensuite sur leur lecture préférée. L'objectif : développer le goût de la lecture chez les jeunes et favoriser le développement de leur esprit critique en les invitant à élire les meilleures lectures tout en les impliquant dans une démarche citoyenne ;

de labels, comme c'est le cas avec « ici bébé lit » obtenu récemment par le Département de la Gironde, à Sauveterre-de-Guyenne.

Il est souligné que l'appartenance à ce réseau ne génère aucun coût pour la collectivité. Afin de formaliser les engagements mutuels des deux entités, la conclusion d'une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est sollicité aujourd'hui pour autoriser le Maire à renouveler la convention de partenariat triennale avec le Département de la Gironde. Il est rappelé que lors de la délibération initiale du 15 mai 2017, le Conseil municipal avait déjà autorisé le Maire en fonction à signer la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**D'AUTORISER** le Maire à renouveler et à signer la convention de partenariat triennale (avec renouvellement tacite) avec le Département de la Gironde.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la salle culturelle Simone Veil**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 14 novembre 2023, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a approuvé le principe de recours à une concession « partielle » de service public pour la gestion et l'exploitation la Salle culturelle Simone VEIL.

La durée de cette concession est fixée à 5 ans.

La concession de service s'inscrit dans le cadre d'une procédure simplifiée prévue par les dispositions du code de la commande publique.

L'avis de concession relatif à la passation d'une concession est paru au BOAMP le 4 décembre 2023.

La ville a décidé de recourir à une procédure ouverte. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 12 janvier 2024 à 12h00.

Une seule candidature a été reçue : Musiques en Bastide.

Le 22 janvier 2024, la commission concession s'est réunie afin de procéder à l'analyse de l'offre.

L'article L1411-5 du CGCT précise, qu'après négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

Dans le cadre de la procédure en cours, au terme des négociations, l'autorité concédante se porte sur Musiques en Bastide après évaluation de son offre selon les critères suivants :

- | **Appréciation du critère "qualité de l'offre du candidat appréciée au regard de la note présentant la compréhension générale du projet et le projet artistique proposé".** L'Association Musiques en Bastide, forte de son expérience dans la programmation de la salle culturelle Simone Veil, démontre une parfaite connaissance des enjeux liés au développement culturel du territoire. Elle propose un projet artistique dynamique et varié, favorisant la venue d'artistes nationaux tout en promouvant les talents locaux. La fréquentation de la salle a augmenté grâce à ses efforts, et l'association s'engage également dans l'éducation culturelle.
- | **Appréciation du critère "aptitude pour assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers" :** Depuis 2019, Musiques en Bastide a toujours répondu aux attentes en programmant une dizaine de spectacles par saison. Elle offre des tarifs accessibles, y compris pour les artistes nationaux, et gère également une école de musique favorisant l'accès à la culture.
- | **Appréciation du critère "Références dans le domaine de gestion de salles culturelles".** Depuis 2019, l'Association gère la programmation de la salle culturelle Simone Veil, démontrant une connaissance approfondie de l'ouvrage, de ses équipements et des besoins locaux en matière culturelle. Elle détient toutes les licences nécessaires à l'exploitation d'une salle de spectacles.
- | **Appréciation du critère « Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel » :** Musiques en Bastide propose un compte d'exploitation prévisionnel équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **D'APPROUVER** le choix de Musiques en Bastide en tant que concessionnaire de service pour la gestion et l'exploitation de la salle culturelle Simone Veil comme salle de concerts de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **D'ACCEPTER** les termes du contrat de concession de service et ses annexes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Demande de DETR (exercice 2024) pour la phase 2 de la CAB II (Rue St Léger)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que la signature de la convention d'aménagement de bourg II avec le Département de la Gironde, représenté par la 1ère Vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde, Christine BOST a eu lieu le 10 mars dernier.

Ce projet vise à définir une orientation à long terme pour la Commune, abordant des aspects tels que la réfection des rues principales, la déminéralisation de la Bastide, et le verdissement de l'espace urbain, ainsi que des considérations sur les usages, la sécurité, le stationnement, et les modes de circulation dans le centre-bourg.

Les travaux sont prévus sur quatre ans, de 2024 à 2027, en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours)

Le coût prévisionnel de la Phase 1 est de 660 806,41€ HT (792 967,69€ TTC). À ce jour, la commune a obtenu 47% du financement nécessaire grâce à différentes subventions :

- o 149 002,05€ de l'État au titre de la DETR 2023.
- o 358 692,05€ du Département de la Gironde.
- o 11 109,84€ du SDEEG pour les travaux de basse tension.

- | **PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2024-2025)**

- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement de la Rue Notre-Dame (2025-2026)
- | PHASE 4 : Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2026-2027)

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers notamment la DETR 2024, le Département de la Gironde, le SDEEG, etc.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (y compris les conventions avec le centre routier départemental (CRD) et les conventions « enfouissement » avec orange.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Demande de subventions (DETR 2024 / FIPD) pour l'Installation d'un système de vidéoprotection (tranche 1)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'au cours de ces dernières années, la commune de Sauveterre-de-Guyenne a connu des actes de malveillances et des incivilités dans ses espaces publics entraînant des dommages aux biens et des atteintes aux personnes. Il est rappelé que la vidéoprotection est un des outils permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- | de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- | de réduire le nombre de faits commis,
- | de renforcer le sentiment de sécurité,
- | de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- | de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Maire rappelle également que, suite à la délibération en date du 22 novembre 2022 approuvant le principe de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur plusieurs secteurs de la Commune, une réunion « sur site » a eu lieu le 5 janvier 2022 avec l'Adjudant-Chef – Référent sûreté Christophe MAURIERES du groupement de la Gendarmerie de Gironde afin d'identifier les secteurs de la Commune en vue d'un déploiement de vidéoprotection.

Une première tranche concernerait les secteurs suivants :

- | La Place de la Mairie (trois caméras) ;

- | Le Centre médical (une caméra « d'ambiance » dirigée vers l'extérieur)
- | L'école élémentaire (une caméra VPI et une caméra d'ambiance).

Lors d'une délibération en date du 31 janvier 2023, les élus ont à la majorité approuvé ce projet de vidéoprotection.

Des dossiers de demande de subvention avaient alors été envoyés au titre de la DETR 2023 et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Cependant, la Sous-Préfecture a informé la Commune le 22 août 2023 du rejet de sa demande de DETR 2023, au motif qu'elle n'est accordée qu'aux dossiers éligibles au FIPD. Or la commune avait appris en juillet 2023 qu'elle n'était pas éligible au FIPD.

Le Maire rappelle qu'il a exprimé son désarroi par courrier au Sous-Préfet, soulignant l'incapacité financière de la Commune à assumer seule le coût de déploiement de la vidéoprotection. Dans ce courrier, le Maire a rappelé le fort soutien de la gendarmerie et l'encouragement de Madame la Préfète de la Nouvelle-Aquitaine (aujourd'hui remplacé par Monsieur Etienne GUYOT) lors de la dernière Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de Gironde.

La présente délibération vise à mettre à jour le plan de financement en vue de soumettre à nouveau les demandes de subventions aux services de l'Etat pour l'année en cours.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place de ce dispositif est de 30 385,31 € H.T (36 462,37 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 (2024) est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Divers travaux	30 385 ,31 €	Etat – DETR 2024	7 596,3275 €	25
		Etat - Fonds de prévention de délinquance	9115,593 €	30
		Autofinancement	13 673,3895 €	45
TOTAL DES DEPENSES	30 385,31 €	TOTAL DES RECETTES	30 385,31 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement envisagé ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers la DETR 2024 et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miquieu  
Date de signature : 30/01/2024  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Demande de DETR (exercice 2024) pour la réalisation d'une passerelle métallique (Création d'un passage couvert – Acheminement piéton)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne aspire à développer plusieurs espaces de rencontre et d'échange dédiés à des activités collectives de jardinage social, éducatif, et participatif. Ce projet transversal s'articule autour de jardins partageables et d'espaces aménageables en jardins collectifs, tous propriétés de la commune.

L'ambition communale est d'inscrire ce projet dans les actions éco-citoyennes du mandat, et plus globalement d'impliquer activement les citoyens à prendre part directement à la transition écologique en faisant converger au mieux les bonnes idées et les bonnes pratiques en la matière.

La Municipalité, en lien avec l'association « les Amis de la Bastide », a réfléchi à l'implantation d'un jardin médiéval près de l'église Notre-Dame. Un cheminement le long de l'église permettra la présence de jardinières favorisant la dimension sensorielle. Cet éveil des sens, par sa dimension pédagogique, pourrait être inclus dans le projet d'école de la maternelle toute proche, voire de l'élémentaire.

Par la création d'un passage couvert, la Commune souhaite tout à la fois permettre une circulation piétonne nouvelle de la rue Sainte-Catherine vers l'arrière de l'église, en ouvrant une voie proche dans l'esprit de ce que sont les ruets de la Bastide, et par le biais de cette circulation douce et protégée inviter chacune et chacun à prendre part au jardin partagé d'inspiration médiévale, matérialisant ainsi dans l'espace la volonté de lien social que ce projet porte en lui.

En avril 2022, Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine a accordé à la Commune une subvention de 11 294,43 € au titre de la DETR 2022 (taux de 30% des dépenses subventionnables), couvrant une partie du coût total des travaux alors évalué à 39 308,10 € HT (soit 46 018,14 € TTC) pour la concrétisation de ce projet.

En janvier 2023, une déclaration préalable de travaux a été déposée, et des ajustements ont été rendus nécessaires suite à plusieurs échanges avec Monsieur l'Architecte des bâtiments de France, Régis CARBONIE SUILS.

La Commune a été invitée à prévoir une passerelle métallique **pour l'accessibilité**, évaluée à 8 329,50 € HT (9 995,40 € TTC).

Le maire propose au Conseil municipal de solliciter de la DETR 2024 (35%) soit 2 915,325 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une nouvelle subvention DETR en 2024 (35%), soit 2 915,325 €, pour répondre aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France sans compromettre la réalisation des travaux. Ceci contribuera à l'embellissement de la bastide, récemment labellisée "Village d'avenir".

Le nouveau coût global du projet (y compris la passerelle) est le suivant :

- Maçonnerie : 30 571,48 € HT
- Charpente / Couverture : 20 403,75 € TTC
- Serrurerie (passerelle métallique) : 8 329,50 € HT

Le montant total s'élève à 59 304,73 € HT (69 717,31 € TTC), soit une augmentation de 19 996,63 € par rapport aux estimations initiales.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 (2024) est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Maçonnerie	30 571,48 €	Etat – DETR 2022 (30 % dépenses subventionnables)	11 294,43 €	19 %
Charpente / Couverture	20 403,75 €	Etat – DETR 2024 (accessibilité passerelle) (35 % dep. subventionnables)	2 915,35 €	5 %
Serrurerie (passerelle métallique)	8 329,50 €	Autofinancement	45 094,975 €	76 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>59 304,73 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>59 304,73 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-avant,
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers la DETR 2024 pour la réalisation de la passerelle métallique (montant sollicité : 2 915,325 €),
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire  
Signé : Christophe Miquieu  
Date de signature : 30/01/2024  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 21 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Demande de subventions (exercice 2024) pour l'équipement du futur musée de la Bastide (hors dispositif micro folie)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que l'ancien réfectoire de l'école, situé rue des Trois Bourdons, a longtemps résonné des rires des enfants venus s'instruire et déjeuner.

Depuis le 3 juin 2023, il connaît une nouvelle vie en accueillant le futur Centre d'interprétation du patrimoine au cœur de la bastide. Ce projet s'inscrit pleinement dans le développement culturel, patrimonial et artistique du territoire, aligné sur la candidature au label Pays d'art et d'histoire.

L'objectif de ce centre est d'offrir à la population et aux visiteurs une immersion dans l'identité singulière du patrimoine local, mettant en lumière la vie de la bastide du 13<sup>ème</sup> siècle, sa collection de céramiques du 14<sup>ème</sup> siècle, ainsi que son essor agricole et viticole au cœur de l'Entre-deux-Mers.

Parallèlement, l'accès à l'art sera rendu plus accessible à tous grâce à un projet de micro-folie au cœur du "Musée de la Bastide". En effet, dans le but d'enrichir davantage l'offre culturelle de notre territoire rural, la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a déposé une demande de candidature "micro folie" en novembre dernier auprès des services du Ministère de la Culture (DRAC). L'objectif est d'obtenir des financements pour équiper une partie du musée avec une "micro folie", un dispositif permettant un accès élargi aux chefs-d'œuvre du patrimoine artistique national, à la réalité virtuelle, et aux pratiques artistiques, le tout facilité par les nouvelles technologies (tablettes, casques de réalité virtuelle) pour une médiation optimale. La candidature de Sauveterre-de-Guyenne a été retenue, et un plan de financement pour ce projet micro-folie sera présenté aux conseillers municipaux avant juin en vue du dépôt de la demande de subvention « DSIL » dédiée à la « micro folie » (plafond : 30 400€ par projet – la DSIL ne pourra pas dépasser ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes).

Le Maire propose de solliciter les partenaires de la collectivité pour l'« espace micro folie » du Centre d'interprétation (« vitrines », rampe d'accès, mobilier d'accueil, bornes interactives, cadres photos, etc.), qui valorise le patrimoine culturel local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, et notamment
  - l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 (pour les axes : Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics - Développement du numérique - La réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
  - le Département de la Gironde,
  - la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - le PETR cœur Entre-Deux-Mers, etc.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/15**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Actualisation des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2020/06/01 du 17 juin 2020, il lui a délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération a fait l'objet d'une première modification par délibération n° 2021/01/01 du 15 juillet 2021 sur le point 20.

Aujourd'hui afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes. Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

Cette mesure d'efficacité administrative accompagne, à la faveur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une démarche plus volontariste d'apurement impliquant la constatation systématique d'une provision en cas de créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté. Ainsi, en cas de délégation, la décision prévue à la rubrique 133 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prend la forme d'un arrêté, appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur. Par la suite, seul l'arrêté sera produit, dès lors que la délibération sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire précise qu'il doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire précise que l'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables. Jusqu'à présent, aucune norme juridique n'encadrerait la notion d'irrécouvrabilité pour les créances locales, renvoyant à la jurisprudence et aux instructions le soin d'en déterminer les contours. Désormais, dans le prolongement des travaux menés de manière conjointe avec le service de la gestion fiscale sur les évolutions induites par le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- | les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- | ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Elle est précisée par les dispositions de la circulaire n° 2022-11-2800 du 22 février 2023 relative à la mise en œuvre de la responsabilité des gestionnaires publics en matière de recouvrement forcé et plus particulièrement par son annexe 2.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Le Maire conclue en indiquant que la trésorerie engage vivement la Commune à adopter cette mesure de délégation qui doit permettre de concentrer l'action en recouvrement sur les créances communales à enjeu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

| **DE DELEGUER** au Maire l'attribution suivante : « *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros* ».

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Incinération des tickets de marché (anciens tarifs)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération en date du 14 novembre 2023 a entériné l'ajustement des tarifs du marché hebdomadaire du mardi, prenant effet à partir du 1er janvier 2024.

Dans ce contexte, il est impératif de suivre les directives suivantes :

- | Les anciens tickets doivent être restitués avant que les nouveaux ne soient pris en compte ;
- | Les anciens tickets doivent être éliminés par incinération.

À ce jour, le régisseur de la Commune possède 80 tickets à 1,60 €, équivalant à 128 € N° 18021 à 18100 (*les tickets 18001 à 18020 ont été vendus*).

Quant au receveur municipal, les quantités détenues sont les suivantes :

- | 400 tickets à 1,60 € (640 €) N°18101 à 1850
- | 300 tickets à 3,10 € (930 €) N° 101 à 400

Cela représente un montant total de 1 698 €.

Le Maire précise que désormais, les tickets ne sont plus liés à des tarifs spécifiques, éliminant ainsi le besoin de détruire les tickets imprimés en cas de modification tarifaire décidée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

**DE DEMANDER** l'incinération des tickets détenus par la trésorerie de Coutras et ceux détenus par le régisseur tels que mentionnés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/17**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Mise à jour de l'autorisation d'engagement pour les marchés publics d'assurances**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section de fonctionnement. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AE (autorisation d'engagement) correspond au montant global de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement. Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Le Maire rappelle que, par une délibération du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a constitué une AE « Assurances » comme suit :

<b>Autorisation d'engagement - Assurances (2022-2025)</b>				
<b>Montant total AE (TTC)</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
260 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €

Cette AE a été prise dans le cadre du renouvellement de l'ensemble des marchés d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En 2023, la Commune a reçu deux courriers de résiliations pour les assurances suivantes :

- | L'assurance « flotte automobile »
- | L'assurance Dommage aux biens (DAB).

Ces résiliations interviennent dans un contexte complexe pour les collectivités en matière d'assurances, marqué par une hausse généralisée des tarifs et des résiliations. Face à cette situation, de nouvelles consultations ont été initiées afin d'assurer une couverture d'assurance adéquate pour la Commune dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Sur la base de ces éléments, le Maire propose de valider les montants ci-dessous pour les années 2024 et 2025.

<b>Autorisation d'engagement - Assurances (2022-2025)</b>				
<b>Montant total AE (TTC)</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
260 000 €	65 000 €	65 000 €	90 000 €	90 000 €

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'APPROUVER** la révision de l'autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) tels qu'indiqués ci-dessus, pour les années 2024-2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/18**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la répartition des travaux pour le projet « réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République » :

N°	LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTES	PRIX (€ HT)
LOT 1	GROS OEUVRE	SARL BOTTECHIA - M. BOTTECHIA	160 629,00 €
LOT 2	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE	ETS LAURENT - M. USUREAU	155 148,59 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	GESTIS MENUISERIES - M. TISSERAND	12 413,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE BARSE - MME NORMAND	72 826,74 €
LOT 5	PLATERIE – ISOLATION	SARL GETTONI - M. GETTONI	90 639,00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVS	SAS BADIE - M. LOPEZ	59 425,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	SARL LAPORTE - M. LAPORTE	51 970,00 €
LOT 8	CARRELAGE	CAPSTYLE - M. CAPEZUTTI	34 615,00 €
LOT 9	PEINTURE – SOL SOUPLE	EUURL EFP - M. RICHARD	36 489,60 €
LOT 10	SERRURERIE	SARL MALAMBIC - M. MALAMBIC Philippe	58 470,67 €
<b>TOTAL</b>			<b>732 626,60 €</b>

En cours d'exécution, des travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération imposent un avenant pour les lots suivants :

- Lot n°1 « GROS ŒUVRE » pour un montant de 4 082, 80 € HT – Le montant du marché actualisé est de 231 408,30 € HT (avec la prise en compte des avenants 1 et 2) (soit + 44 % par rapport au montant du marché initial).
- Lot n°3 MENUISERIE ALUMINIUM pour un montant de 1 868,00 € HT - Le montant du marché actualisé est de 14 281 € HT (+ 15 % par rapport au montant du marché initial) ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- Lot n°4 : MENUISERIE BOIS pour un montant de 8 798,09 € - Le montant du marché actualisé est de 81 624,83 € HT (+ 12 % par rapport au montant du marché initial) ;
- Lot n°5 : MENUISERIE BOIS pour un montant de 6490 € - Le montant du marché actualisé est de 97 129 € (+ 7 % par rapport au montant du marché initial) ;
- Lot n°6 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CVC pour un montant de 18 785,66 € € - Le montant du marché actualisé est de 78 210,66 € (+ 32 % par rapport au montant du marché initial) ;
- Lot n°7 : ELECTRICITE pour un montant de 14 730,00 €- Le montant du marché actualisé est de 66 700 € (+ 28 % par rapport au montant du marché initial) ;

Le Maire précise qu'il y a également une moins-value sur le lot 2 « CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE » pour un montant diminué de 13 015,40 €. Le montant du marché actualisé est de 142 133,19 € (soit – 8 % par rapport au montant du marché initial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** les avenants mentionnés ci-avant dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 21 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC 2024)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a inscrit dans ses statuts la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Le transfert de charges des 50 communes membres vers la Communauté des Communes a accompagné cette prise de compétence.

En 2017 l'évaluation de cette charge transférée a été calculée selon la formule suivante : mls de la voirie d'intérêt communautaire transférés X 2,08 €.

En 2023, en raison notamment de la forte augmentation des coûts des matériaux, le Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 a décidé à la majorité de ses membres – 41 votes POUR – 11 votes CONTRE – 3 NON VOTANTS – d'augmenter la valeur du ml de la voirie d'intérêt communautaire et de l'évaluer à 2,30 €.

Le 27 novembre 2023, par délibération n° DEL\_2023\_092 le Conseil Communautaire a décidé à la majorité :

- DE RESTITUER les voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2 :  
*36 votes POUR la restitution des voies catégorie 3 aux communes membres, 18 votes CONTRE la restitution des voies catégorie 3 aux communes membres, 1 Abstention, 2 Non Votants ;*

D'AUGMENTER en 2024 la participation des communes membres à l'Attribution de Compensation, le montant à verser transféré à la Communauté des Communes :  
31 votes POUR l'augmentation à hauteur de 2.70 € le ml, 24 votes CONTRE l'augmentation à hauteur de 2.70 € le ml, 2 Abstentions.

Le Maire explique qu'il revient à chaque commune intéressée de délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de l'Attribution de Compensation, comme exposé ci-avant. Il ajoute que la CLECT s'est réunie le 21 décembre dernier.

Il rappelle que l'attribution de compensation a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU (c'est-à-dire la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers) et ses communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique.

Il précise ensuite que le montant de l'AC 2023 versée par la CdC à la Commune est de 789 344,88 €/an. Le montant de l'AC 2024 réévalué pour tenir compte de la restitution des voies classées en catégorie 3 et de l'augmentation du ml à 2,70 € est de 793 415,52 € (soit – 4 070,7 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

D'APPROUVER le montant révisé de son Attribution de Compensation tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024****N°DEL.2024/01/19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 JANVIER 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NICOLAS

**OBJET : Mise à disposition d'un composteur-fontaine par l'USTOM (jardin partagé Victor Hugo)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. JONNET
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire souligne que l'USTOM (syndicat de traitement des déchets) œuvre au développement de la valorisation des biodéchets dans certaines zones du Sud-Gironde, notamment le Réolais Sud-Gironde et l'Entre-deux-Mers.

Afin de répondre aux objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE »), le syndicat alloue un budget de quatre millions d'euros à la promotion du compostage et du broyage des végétaux dans le but de réduire les coûts tout en adoptant une approche responsable pour limiter la production de déchets.

Un habitant du territoire de l'Ustom génère annuellement 500 kilos de déchets (ordures ménagères résiduelles et recyclables, dont 164 kg proviennent des ordures ménagères résiduelles), des chiffres inférieurs aux moyennes régionales en zone rurale (582 kg et 205 kg respectivement).

Le constat actuel révèle qu'il reste 46 kilos de biodéchets issus des restes alimentaires par habitant et par an à valoriser. C'est pourquoi, en juin 2022, l'Ustom a approuvé son plan d'action pour la gestion des biodéchets de 2023 à 2027, visant à généraliser les solutions de compostage et de broyage sur le territoire.

Depuis janvier 2023, environ quarante ateliers de sensibilisation, en collaboration avec les organismes de formation locaux Au Ras Du Sol et Syclique, ont été organisés. Les vingt-cinq communes déjà engagées dans le compostage ont formé près de six cents habitants, dont 44 000 pratiquent le compostage individuel, couvrant ainsi les deux tiers de la population.

L'Ustom s'engage également à installer 150 sites de compostage collectifs dans une quinzaine de communes, particulièrement dans des zones d'habitat vertical, afin de permettre aux citoyens sans jardin de valoriser leurs restes alimentaires. Les composteurs individuels et collectifs proposés sur le territoire sont fabriqués localement en Gironde ou en Dordogne, avec des composteurs individuels constitués à 99% de plastique recyclé provenant de l'usine Quadria à Saint-Jean d'Ilac.

Une variante innovante, le composteur-fontaine produit à Montpellier par la société Compostmotion, sera installée dans un nombre limité de communes du territoire, une proposition jugée très pertinente par le Maire, notamment pour le jardin partagé Victor Hugo.

L'achat de ce composteur est pris en charge par l'USTOM, à l'exception du génie civil qui est traité par le service technique de la Commune.

Le Maire ajoute que sa conception garantit l'absence de nuisance olfactive. Les nuisibles (rongeurs, sangliers...), ne peuvent accéder à la cuve contenant la matière organique. Le brassage de la matière organique est autonome grâce à la roue à aubes. Le composteur-fontaine n'engendre donc aucune pénibilité de retournement.

Le composteur-fontaine offre une ambiance conviviale avec sa fontaine et le bruit de l'eau. La température est mesurée en temps réel dans le tambour pour évaluer le niveau d'hygiénisation. Une carte électronique permet une historisation des événements et des mesures. L'optimisation du brassage induit un compostage 4 fois plus rapide qu'en bac de compostage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** l'installation d'un composteur fontaine au niveau du jardin Victor Hugo ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire



CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG 2 (CAB II) - Action 2  
 "Aménagement de la Rue St Léger – RD 672 "

		COUT HT	RECETTES
<b>Travaux</b>			
Aménagement de la Rue St Léger - RD 672		471 924,67 €	
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>471 924,67 €</b>	
<b>Travaux : Hausses et aléas</b>		<b>10,00%</b>	<b>519 117,14 €</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>			
Maîtrise d'œuvre (MOE) : Métaphore / Verdi		34 355,96 €	
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), autres : étude de sol,, de réseaux, géomètre, etc.		31 059,04 €	
<b>TOTAL OPERATION (HT)</b>		<b>584 532,14 €</b>	
<b>TOTAL OPERATION (TTC)</b>		20%	<b>701 438,56 €</b>
<b>ETAT - DETR 2024 (35%)</b>			
			165 173,63
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - SUBVENTION SPECIFIQUE CAB</b>			<b>10 745,00</b>
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - BORDURES ET CANIVEAUX</b>			30 000,00 €
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</b>			7 787,00 €
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE SECURITE</b>			8 000,00 €
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE BOURG</b>			21 350,00 €
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - VOIES VERTES</b>			
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - SERVICE ENVIRONNEMENT</b>			
<b>SDEEG</b>			
<b>Autres subventions ?</b>			
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>243 055,63 €</b>
TVA (20% du montant HT)		20,00%	116 906,43 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt "attente FCTVA" 2 ans)		16,404%	115 063,98 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions			343 318,95 €
<b>TOTAL de l'opération (TTC)</b>			<b>701 438,56 €</b>

Le Maire,

Christophe MIQUEU